ing. Ordre des ingénieurs du Québec

GUIDE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS D'INGÉNIEUR

DOCUMENT S'ADRESSANT AUX CPI ET AUX SUPERVISEURS

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Table des matières

1 INTRODUCTION 3
2 DÉFINITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES 3
2.1 COMPÉTENCE 3
2.2 CATÉGORIES DE COMPÉTENCES 3
2.3 ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE 4
2.4 NIVEAU DE COMPÉTENCE 4
2.5 INDICATEURS 5
3 BUT DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION 6
4 VOLET PRATIQUE 6
5 LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES 6
6 SUPERVISION DE LA FORMATION PRATIQUE 8
6.1 Conditions pour être superviseur 8
6.2 Rôle du superviseur pendant la période de formation pratique 9
6.3 Évaluation par le superviseur 10
7 RESPONSABILITÉS DU CPI 10
7.1 DÉCLARER LE DÉBUT D'UNE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL 10
7.1.1 Les renseignements concernant le superviseur 10
7.1.2 Les renseignements concernant l'expérience de travail 11
7.2 FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTENCES 12
7.2.1 Conseils de rédaction 12
7.2.2 Évolution 14
7.3 S'AUTOÉVALUER 14
7.4 DÉCLARER LA FIN DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL 14
8 CONSENTEMENT ET ÉVALUATION PAR LE SUPERVISEUR 16
9 ÉVALUATION PAR L'ORDRE 17
10 AUTRES EXPÉRIENCES CONSIDÉRÉES 17
10.1 Stage 17
10.2 Expériences de travail antérieures 18
10.2.1 Particularités 19
10.2.2 Conseils de préparation 20
10.3 Maîtrises en génie (avec mention recherche) et doctorats en génie 20
10.4 Formations additionnelles ou certifications 21
11 ANNEXES 22

1 INTRODUCTION

Au Québec, l'usage du titre d'ingénieur est réservé et règlementé. Seuls les titulaires d'un permis d'ingénieur, inscrits au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ont le droit d'exercer la profession d'ingénieur au Québec.

Le programme d'accès à la profession est le processus permettant aux candidats à la profession d'ingénieur (CPI) d'obtenir leur permis d'ingénieur. Le programme que doivent réussir les CPI comporte trois volets :

- un volet théorique (heures de formation théorique en ligne et réussite de l'examen professionnel);
- un volet pratique (évaluation des compétences acquises, notamment dans le cadre des expériences de travail en génie);
- un volet linguistique (exigences de la Charte de la langue française).

Le volet pratique est un cheminement permettant de déterminer, au moyen d'un système d'évaluation basé sur les compétences, si le CPI a progressé au cours de ses expériences de travail en génie, afin d'obtenir le niveau de compétence professionnelle requis.

Le présent guide traite uniquement du volet pratique, et particulièrement de l'évaluation des compétences acquises par le CPI dans le cadre de ses expériences de travail en génie, de ses stages et de ses éventuelles formations additionnelles. Il a pour but d'aider le CPI à remplir sa demande d'évaluation sur le portail de l'Ordre, et de guider les superviseurs dans la vérification et l'évaluation des compétences du CPI.

2 DÉFINITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES

2.1 COMPÉTENCE

La compétence peut être définie comme l'aptitude ou la capacité d'accomplir les tâches et d'assumer les rôles d'une catégorie professionnelle conformément aux normes attendues et reconnues par les employeurs et la communauté en général.

2.2 CATÉGORIES DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences du programme d'accès à la profession comprend **six catégories de compétences**. Il s'agit des compétences essentielles permettant aux ingénieurs de toutes les disciplines d'adopter une pratique professionnelle exemplaire et d'assurer la sécurité du public.

Les six catégories de compétences sont :

1) avoir les compétences techniques requises
2) communiquer efficacement
3) gérer un projet
4) travailler en équipe
5) agir professionnellement
6) gérer son développement professionnel

2.3 ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE

Chaque catégorie de compétences est détaillée en une liste d'éléments de compétence requis. Il y a 28 éléments de compétence au total.

Les éléments de compétences déterminent ce qu'un CPI doit démontrer pour atteindre le niveau d'expertise requis en termes de connaissances et d'actions posées.

Le CPI doit atteindre le niveau de compétence requis pour chaque élément de compétence afin de satisfaire aux exigences de l'Ordre.

2.4 NIVEAU DE COMPÉTENCE

Les échelles d'évaluation des compétences permettent de déterminer si le CPI a atteint le niveau de compétence requis pour tous les éléments des six catégories de compétences.

Les échelles comprennent six niveaux de compétence, allant de 0 à 5. Selon la catégorie de compétence, le niveau minimum requis pour chaque élément de compétence est de 2 ou 3.

Le tableau 1 ci-dessous, définit les niveaux pour l'ensemble des compétences.

Tableau 1

COMPÉTENCES	Niveau minimum requis
1) Compétences techniques	3
2) Communiquer efficacement	3
3) Gérer un projet	2
4) Travailler en équipe	3
5) Agir professionnellement	3

ÉCHELLE
Niveau 0 Peu ou pas d'exposition à la compétence.
Niveau 1 Connaissance de la compétence, mais ne la maîtrise pas.
Niveau 2 Possède le savoir et la compréhension. Utilise les méthodes et les techniques d'ingénierie standards pour résoudre les problèmes.
Niveau 3 Réalise des projets d'envergure modérée à complexe. Généralement perçu comme étant prêt à assumer des responsabilités professionnelles
Niveau 4 Responsable de divers projets nécessitant une bonne connaissance générale en ingénierie.
Niveau 5 Met à profit les connaissances en ingénierie d'un professionnel chevronné et sait coordonner des projets complexes.

COMPÉTENCE	Niveau minimum requis
6) Gérer son développement professionnel	2

ÉCHELLE
Niveau 0 Aucun perfectionnement professionnel prévu ou complété; aucune analyse des lacunes.
Niveau 1 Très peu de perfectionnement professionnel prévu ou complété; le perfectionnement professionnel complété peut ne pas être en lien avec la compétence professionnelle; analyse des lacunes incomplète.
Niveau 2 Quantité négligeable de perfectionnement professionnel prévu ou complété; analyse des lacunes insuffisante ou marginale.
Niveau 3 Quantité suffisante de perfectionnement professionnel prévu ou complété; analyse des lacunes acceptable.
Niveau 4 Quantité importante de perfectionnement professionnel prévu ou complété; solide analyse des lacunes
Niveau 5 Fait preuve de leadership dans les activités de perfectionnement professionnel continu; analyse des lacunes exceptionnelle

2.5 INDICATEURS

Les indicateurs sont des exemples de tâches ou d'habiletés qui illustrent l'acquisition d'une compétence.

Le **Tableau 2** (voir en annexe) fournit une liste d'indicateurs pour chaque élément de compétence dont peuvent s'inspirer les CPI pour montrer qu'ils ont acquis les compétences nécessaires pour exercer la profession d'ingénieur.

Les indicateurs proposés dans le tableau sont généralement communs à toutes les disciplines du génie; la liste d'indicateurs n'est pas exhaustive.

3 BUT DU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION

Le programme d'accès à la profession vise à permettre au CPI d'intégrer les connaissances et de développer les compétences nécessaires afin d'exercer la profession, dans le respect des valeurs de la profession et des obligations professionnelles de l'ingénieur.

4 VOLET PRATIQUE

Le volet pratique du programme d'accès à la profession consiste en une ou plusieurs périodes de formation pratique totalisant un minimum de 24 mois. Ce volet vise à permettre au CPI de mettre en application les connaissances acquises dans le cadre de sa formation et d'acquérir les compétences requises pour l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec.

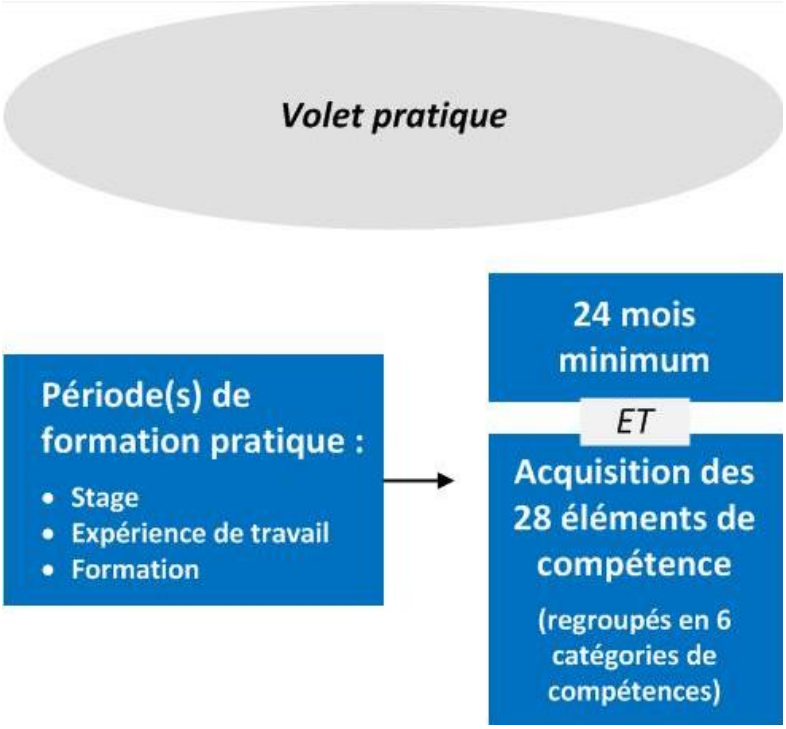

5 LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES

Voici les différents types de formations pratiques permettant de combler les compétences et de comptabiliser les 24 mois d'expérience en génie :

- **Stage** :
  → Il s'agit d'un stage en génie effectué après l'obtention de 60 crédits universitaires, mais avant l'obtention du diplôme donnant accès à l'Ordre. Un stage en génie qui n'est pas encadré par

l'université (exemple : emploi d'été) est également considéré comme un stage.

→ Une période maximale de 8 mois pourra être reconnue. Cependant, l'expérience acquise au cours d'un stage ne peut pas servir à démontrer l'acquisition de compétences.

→ Le superviseur d'un stage n'a pas l'obligation de remplir les conditions énoncées au point 6.1, contrairement au superviseur d'un autre type de formation pratique.

➢ Pour plus d'information, veuillez vous reporter au point 10.1.

- **Expérience de travail** :
  - → Il s'agit de toute expérience de travail en génie débutée après l'obtention du diplôme donnant accès à l'Ordre.
    - ➢ Pour plus d'information sur les expériences de travail en cours, veuillez vous reporter au point 7.1.
    - ➢ Pour plus d'information sur les expériences de travail antérieures, veuillez vous reporter au point 10.2.
  - → Les expériences de travail peuvent être reconnues dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences.

- **Maîtrise en génie et doctorat en génie** :
  - → Une maîtrise en génie (avec mention recherche ou son équivalent) ou un doctorat en génie peuvent être reconnus dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences. Le calcul des mois d'expérience se fera sur la base du temps réel de la recherche et de rédaction du mémoire ou de la thèse.
  - → Pour plus d'information, veuillez vous reporter au point 10.3.

- **Formation additionnelle ou certification** :
  - → Il s'agit d'activités de formation accomplies ayant mené à la délivrance d'une certification en génie ou connexe au génie. Pour les maîtrises en génie (avec mention recherche ou son équivalent) ou les doctorats en génie, veuillez vous reporter à la section ci-dessus.
  - → Pour plus d'information, veuillez vous reporter au point 10.4.
  - → Les formations additionnelles et les certifications peuvent être reconnues pour démontrer l'acquisition de compétences. Elles ne sont cependant pas reconnues dans le calcul des mois d'expérience.

TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES	DURÉE (Possibilité de cumuler des mois d'expérience)	COMPÉTENCES (Possibilité d'acquérir des compétences)
Stage	OUI (8 mois maximum)	NON
Expérience de travail	OUI	OUI
Maîtrise en génie (avec mention recherche ou son équivalent)	OUI (pour la durée de la recherche)	OUI
Doctorat en génie	OUI (pour la durée de la recherche)	OUI
Formation additionnelle ou certification	NON	OUI

6 SUPERVISION DE LA FORMATION PRATIQUE

Pendant sa formation pratique, le CPI travaille sous la supervision d'un ingénieur et dans un milieu de travail qui lui permet de développer les compétences requises à l'exercice de la profession d'ingénieur. Cela permet au CPI d'exercer des activités d'ingénierie dans le respect des règles de l'art et des normes applicables, ainsi que d'assumer des responsabilités croissantes dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ingénierie.

Le superviseur est un ingénieur. En règle générale, le superviseur est le supérieur immédiat du CPI. Toutefois, si cela n'est pas possible, le superviseur peut également être un collègue, un client, un fournisseur ou tout autre ingénieur ayant une connaissance personnelle directe du travail du CPI.

6.1 Conditions pour être superviseur

Pour être superviseur, l'ingénieur doit remplir certaines conditions.

- Le superviseur doit être **titulaire d'un permis d'ingénieur avec plein droit d'exercice**.

  En d'autres termes, l'ingénieur doit être inscrit au tableau de l'Ordre ou, si l'ingénieur n'exerce pas au Québec, au tableau de tout autre organisme de régulation encadrant la profession d'ingénieur, dans une autre province canadienne ou dans un autre pays. Si l'ingénieur exerce dans un pays où il n'existe

pas d'organisme de régulation encadrant la profession d'ingénieur, son titre d'ingénieur doit être reconnu dans le pays en question.

Toutefois, pour tous les actes réservés à l'ingénieur qui sont effectués au Québec, le superviseur doit être un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou s'assurer que le CPI agit sous la direction et la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre.

- Le superviseur doit avoir exercé la profession d'ingénieur pendant **au moins trois ans** au cours des cinq dernières années, dans une fonction qui est en lien avec les objectifs de la formation pratique du CPI.

- Le superviseur ne doit pas s'être fait imposer d'**amende** et ne doit pas avoir fait l'objet d'une **révocation de son permis d'ingénieur**, d'une **radiation**, d'une **suspension** ou d'une **limitation** de son droit d'exercer des activités professionnelles au cours des cinq dernières années. De plus, il ne doit pas s'être fait imposer au cours des cinq dernières années un cours, un stage de perfectionnement ou toute autre obligation exigée par l'organisme de régulation de la profession dont il est membre.

6.2 Rôle du superviseur pendant la période de formation pratique

Le superviseur contribue au développement des compétences du CPI pendant sa formation pratique. À cette fin, le superviseur :

1) détermine, en collaboration avec le CPI, les objectifs de la période de formation pratique;

2) s'assure que le milieu de travail permet au CPI d'atteindre les objectifs de la période;

3) favorise l'intégration du CPI dans son milieu de travail;

4) se rend disponible auprès du CPI pour répondre à ses questions et lui fournir des conseils;

5) adopte, en tout temps, un comportement professionnel répondant aux normes et valeurs de la profession;

6) évalue régulièrement la progression du CPI dans l'atteinte des objectifs de la période de formation pratique et lui offre la rétroaction nécessaire pour permettre cette progression;

7) s'assure que le CPI, lorsqu'il exerce une activité réservée aux ingénieurs, agit sous la direction et la responsabilité d'un ingénieur. Si le CPI effectue des actes réservés sous la direction et la responsabilité d'un ingénieur qui n'est pas le superviseur, ce dernier doit consulter l'ingénieur ayant assuré la direction et la responsabilité du CPI;

8) assume la responsabilité des activités professionnelles exercées par le CPI, sauf si elles sont exercées sous la DSI d'un autre ingénieur;

9) évalue le CPI.

6.3 Évaluation par le superviseur

Le superviseur désigné par un CPI pour assurer sa supervision reçoit un courriel de la part de l'Ordre afin de l'inviter à initier les étapes d'évaluation. L'évaluation se fera via un portail spécifique (distinct du portail des membres de l'Ordre). Toutes les informations de connexion seront comprises dans le courriel.

Les étapes d'évaluation sont spécifiques au type d'expérience soumise par le CPI. Le **Tableau 3** (voir annexe) représente, en fonction du type d'expérience soumise par le CPI, les étapes d'évaluation à effectuer par le superviseur.

7 RESPONSABILITÉS DU CPI

Le CPI doit démontrer, en faisant valoir les situations pertinentes de sa formation pratique (stages académiques, expériences de travail, formations additionnelles), qu'il satisfait aux exigences de l'Ordre en matière de compétence. Pour ce faire, le CPI doit démontrer, d'une part, qu'il a cumulé un minimum de 24 mois d'expérience de travail en génie et, d'autre part, qu'il a atteint le niveau de compétence requis pour chacun des éléments de compétence.

7.1 DÉCLARER LE DÉBUT D'UNE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Dès le début d'une expérience de travail en génie, le CPI doit la déclarer dans le portail de l'Ordre, en indiquant les renseignements relatifs à son superviseur et à son expérience de travail.

7.1.1 Les renseignements concernant le superviseur

Le CPI doit choisir l'ingénieur qui supervisera son travail dans le cadre de l'emploi et qui assumera le rôle de superviseur. Par la suite, le CPI doit cliquer sur le bouton « *Ajouter superviseur* » afin d'indiquer le nom, l'adresse courriel, le numéro de téléphone du superviseur, ainsi que le titre de son poste ou de sa fonction, son numéro de membre, le nom de son employeur et le lien professionnel qu'il a avec lui.

Intervention de l'Ordre : Dès que le CPI déclare le commencement d'une expérience de travail et désigne son superviseur, l'Ordre s'assure que le superviseur remplit les conditions pour exercer son rôle de superviseur. (Pour connaître les conditions pour être superviseur, voir le point 6.1.) Si le superviseur ne satisfait pas aux conditions, la période de formation pratique et les compétences acquises durant cette période ne pourront pas être prises en compte.

Intervention du superviseur (engagement) : Dès que l'Ordre a validé que le superviseur remplit les conditions pour exercer son rôle de superviseur, celui-ci reçoit un courriel de l'Ordre l'invitant à s'engager à exercer son rôle de superviseur.

Cette démarche se fait via la plateforme en ligne. Le superviseur recevra un courrier électronique contenant les renseignements pour la connexion.
Afin que l'expérience de travail soit reconnue, il est important que le superviseur se connecte rapidement à la plateforme afin de confirmer à l'Ordre son engagement.

7.1.2 Les renseignements concernant l'expérience de travail

Après avoir ajouté son superviseur, le CPI doit ajouter son expérience en cliquant sur le bouton « Ajouter expérience/formation » et sélectionner le type d'expérience dans le menu déroulant. Le CPI doit sélectionner « Expérience de travail », puis cliquer sur le bouton « Créer et continuer ».

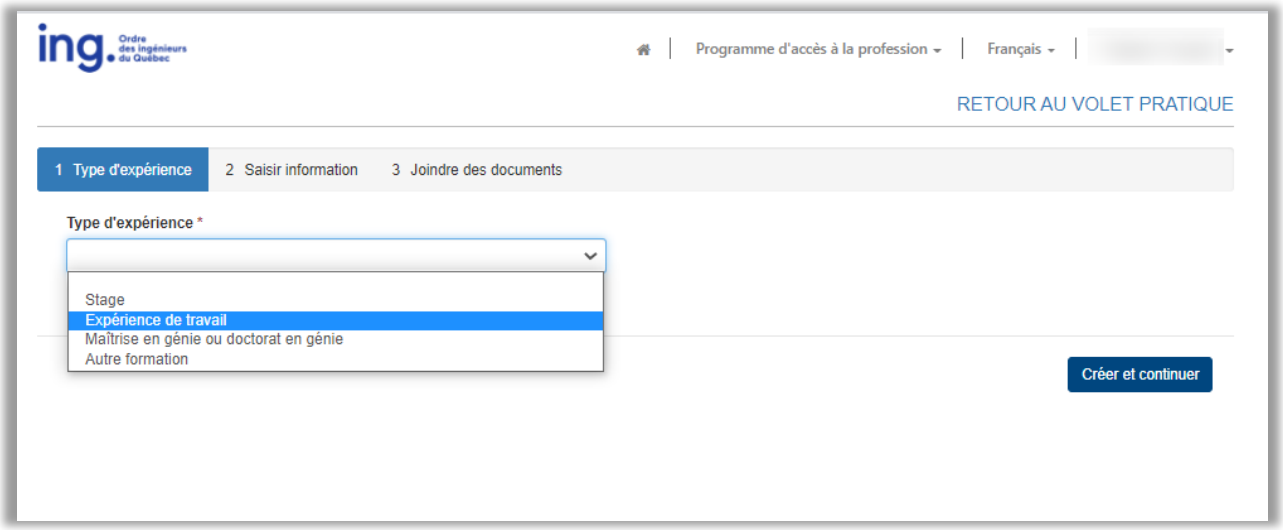

Par la suite, le CPI doit en outre indiquer le nom de l'employeur, le pays et la ville où l'expérience est acquise, le titre de son poste ou de sa fonction, ainsi que la date de début de son expérience de travail.

Lorsque le CPI travaille à temps partiel, il doit l'indiquer. On entend par temps partiel toute durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires. Le calcul de la période de travail est fait au prorata du nombre d'heures à temps partiel.

De la même façon, le CPI doit déclarer toute interruption de travail supérieure à 30 jours consécutifs.

Le CPI est ensuite invité à décrire sommairement le contexte de son expérience de travail ainsi que la ou les responsabilités qu'il occupe au sein de l'entreprise.

Intervention de l'Ordre : Dès que le CPI déclare le début d'une expérience de travail, l'Ordre s'assure que l'expérience de travail décrite par le CPI relève du domaine du génie et est pertinente pour l'acquisition des compétences.

7.2 FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPÉTENCES

Après avoir déclaré le début d'une expérience de travail, **et tout au long de son expérience**, le CPI peut se rendre à la section « Évaluation », afin de détailler les éléments de compétences acquis. Pour ce faire, il doit cliquer sur l'expérience concernée, puis sur le bouton « Évaluer » qui se trouve vis-à-vis de l'élément de compétence qu'il considère avoir acquis.

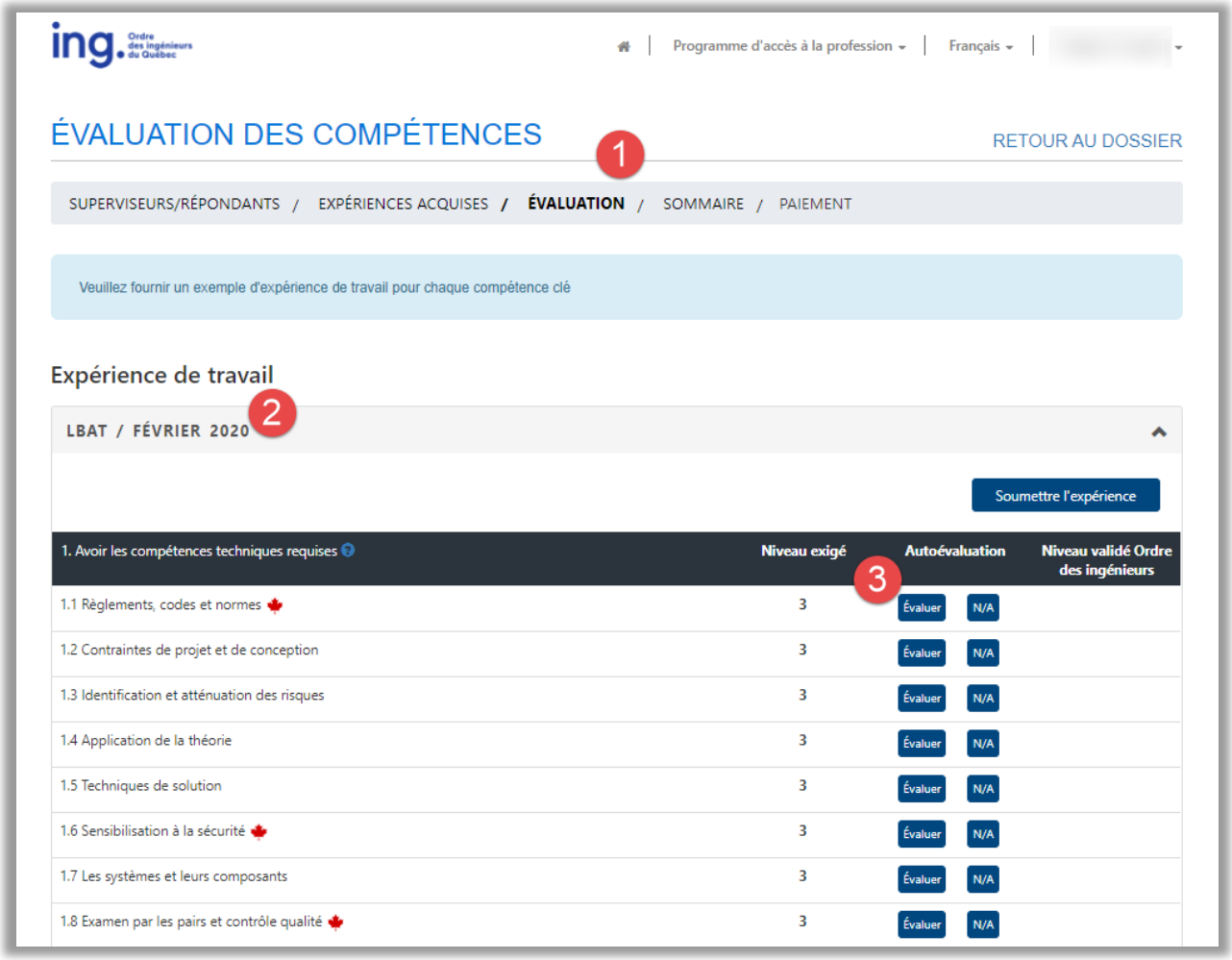

7.2.1 Conseils de rédaction

Pour chaque élément de compétence, le CPI doit choisir parmi les expériences qu'il a vécues en milieu de travail, les situations qui illustrent le mieux la réalisation de l'élément de compétence. Le **Tableau 2** présenté en annexe contient une liste d'indicateurs dont les CPI peuvent s'inspirer. Nous recommandons d'y accorder une attention particulière.

Le CPI doit être précis dans la description de la situation afin de démontrer de quelle manière elle lui a permis d'acquérir l'élément de compétence.

Chaque situation choisie doit comprendre les renseignements détaillés ci-dessous.

- **Mise en contexte** : Il s'agit ici de donner un bref aperçu d'une situation ou d'un problème précis que le CPI a eu à résoudre.

- **Actions** : Cette section est la partie la plus importante de la description de l'expérience. Le CPI doit décrire les actions qu'il a posées et les démarches qu'il a entreprises en réponse à la situation, ainsi que les jugements techniques qu'il a formulés ou les solutions qu'il a trouvées.

  Il est important de donner des exemples précis qui démontrent le mieux l'atteinte de l'élément de compétence. Les exemples doivent être suffisamment précis pour fournir à l'Ordre une image claire de la nature et de la complexité du travail effectué, et pour faire comprendre de quelle manière ce travail se rapporte à l'élément de compétence abordé. Par exemple, il n'est pas acceptable de dire :

  > « *Je suis un gestionnaire de projet et je dois être capable de communiquer clairement pour effectuer mon travail.* »

  Le CPI doit donner des exemples précis de ses compétences en communication (exemple : *« Je préside des réunions avec des clients, je gère des sous-traitants, je rends compte à la haute direction. »*).

  L'utilisation du « *je* » et l'énumération sous forme de liste est recommandée. De plus, le CPI est encouragé à exercer son jugement quant à l'importance accordée aux détails.

- **Résultats** : Le CPI doit expliquer les impacts de ses actions, des solutions qu'il a proposées ou des jugements qu'il a émis.

- **Niveau de compétence autoévalué** : Cette section correspond à l'autoévaluation du CPI. Il doit indiquer le niveau de l'échelle d'évaluation des compétences qu'il pense avoir atteint.

- **Environnement canadien** : Il est important de préciser pour chaque élément de compétence si l'expérience a été acquise dans un environnement canadien. Pour être considérés comme pertinents, les éléments de compétence suivants doivent être démontrés par une expérience de travail en génie effectuée dans un environnement canadien :

  - Règlements, codes et normes (1.1)
  - Sensibilisation à la sécurité (1.6)
  - Examen par les pairs et contrôle qualité (1.8)
  - Développement durable, social, économique et environnemental (1.10)

- Communication verbale (2.1)
- Communication écrite (2.2)
- Lecture et compréhension (2.3)
- Code d'éthique (5.1)

Précision : Il est important de garder à l'esprit qu'une même situation peut servir à démontrer plusieurs éléments de compétence. Dans ce cas, la section « Mise en contexte » sera la même, mais les sections « Actions » et « Résultats » seront nécessairement différentes.

7.2.2 Évolution

Tout au long de son expérience de travail, le CPI est invité à se familiariser avec les compétences et leurs indicateurs pour déterminer quelles situations (projets et tâches de son expérience en ingénierie) illustreront le mieux sa progression dans l'atteinte des éléments de compétence.

Il est important de souligner que les renseignements relatifs aux compétences peuvent être modifiés ou complétés tant et aussi longtemps que le CPI n'a pas soumis son expérience pour évaluation. Si le CPI juge qu'une nouvelle tâche ou un nouveau projet illustre mieux l'atteinte d'un élément de compétence, nous lui recommandons de modifier le texte qu'il a déjà rédigé.

Si l'élément de compétence n'a pas été abordé durant l'expérience de travail, le CPI doit le préciser en cochant le bouton « N/A. » (pour « non applicable »). De cette manière, cet élément de compétence ne sera pas évalué.

7.3 S'AUTOÉVALUER

Une fois que le CPI a fourni tous les renseignements relatifs à son expérience de travail, il doit déterminer le niveau de compétence atteint pour chaque élément de compétence, en fonction de l'échelle d'évaluation.

Le niveau requis est de 3. Pour en savoir plus sur les niveaux, veuillez consulter le tableau concernant l'échelle d'évaluation des compétences. (**Tableau 1**)

Pour les éléments de compétence qui ne sont pas abordés durant l'expérience de travail, le CPI doit cocher le bouton « N/A. ».

7.4 DÉCLARER LA FIN DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Le CPI doit déclarer la fin d'une expérience de travail, dès qu'il :

- quitte un emploi;
- ou change de superviseur;
- ou a effectué une période de 24 mois minimum et qu'il estime avoir atteint le niveau de compétence requis pour chaque élément de compétence.

Pour ce faire, le CPI doit mettre une date de fin à son emploi, puis soumettre son expérience.

Pour mettre fin à son emploi, le CPI doit se rendre à la section « *Expériences acquises* » et cliquer sur « *Modifier* » grâce au bouton se trouvant vis-à-vis de l'expérience.

Pour soumettre son expérience, le CPI doit se rendre à la section « *Évaluation* » et cliquer sur le bouton « *Soumettre l'expérience* ».

Lorsqu'un CPI a soumis une expérience de travail, le superviseur et l'Ordre en sont informés.

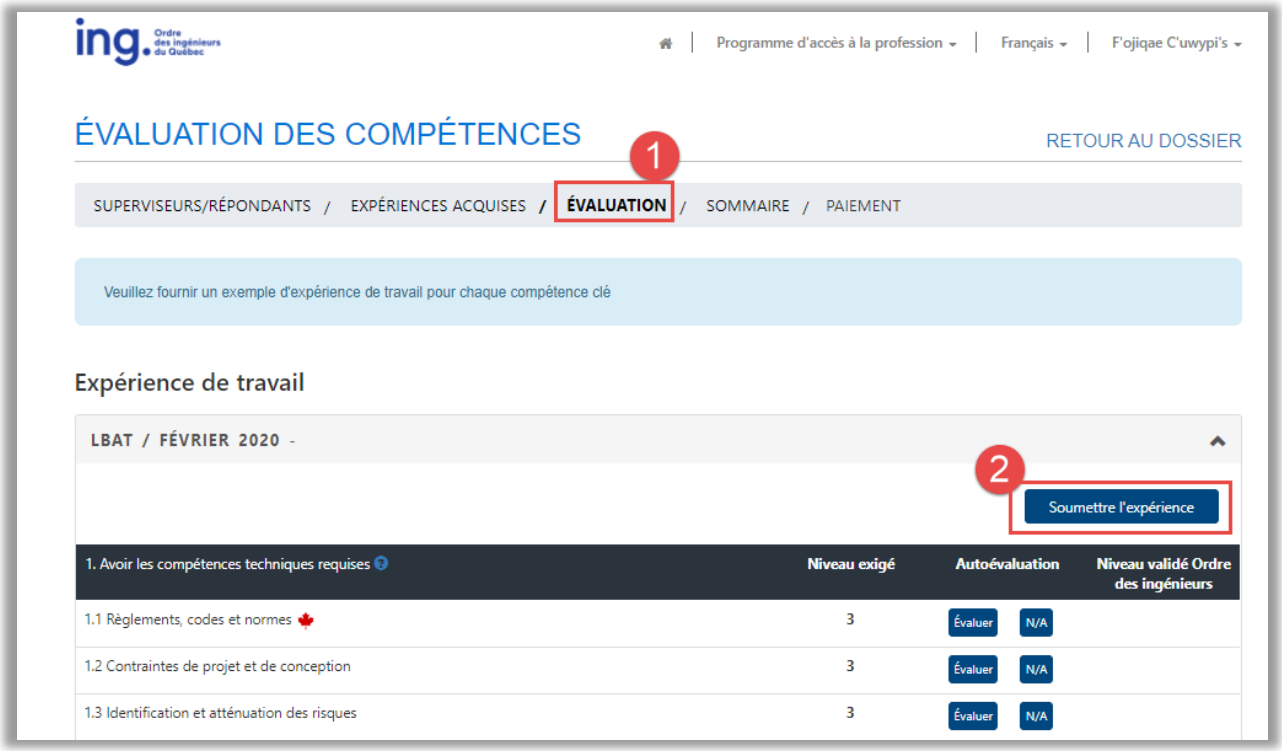

8 CONSENTEMENT ET ÉVALUATION PAR LE SUPERVISEUR

Le superviseur est avisé, par courriel, qu'il est sollicité pour évaluer une période de formation pratique. Le courriel contient un hyperlien lui permettant de se connecter à la plateforme en ligne.

Dans un premier temps, on demande au superviseur s'il consent à évaluer l'expérience de travail du CPI. Dans l'affirmative, le superviseur est invité à valider l'information soumise par le CPI et à faire tout commentaire qu'il juge utile. Les superviseurs sont encouragés à faire des commentaires, car ils fournissent de précieux renseignements sur les compétences du CPI. Les commentaires du superviseur sont confidentiels; le CPI ne voit pas ces commentaires.

Le superviseur doit également attribuer un niveau de compétence en fonction de l'échelle d'évaluation des compétences pour chaque élément de compétence (**Tableau 1**). Si l'évaluation du superviseur est inférieure à celle du CPI, le superviseur devra ajouter un commentaire afin de justifier cette différence. Le niveau que le superviseur attribue ainsi que ses commentaires sont confidentiels; le CPI ne voit pas ces commentaires.

9 ÉVALUATION PAR L'ORDRE

L'Ordre évalue les compétences au fur et à mesure de la réception des expériences de travail soumises par le CPI. Le CPI peut suivre l'évolution de son dossier via son portail.

Le CPI est alors avisé par courriel que de l'information relative à l'évaluation se trouve sur son portail.

Ultimement, lorsque les expériences soumises par le CPI sont validées par l'Ordre et permettent l'atteinte des 24 mois et des 28 compétences, le CPI reçoit un courriel l'invitant à payer les frais d'évaluation des expériences. Une fois le paiement effectué, l'Ordre rend sa décision quant à l'évaluation du volet pratique.

Veuillez noter que toutes expériences acquises **au Québec** et soumises pour évaluation comptabilisant plus de 12 mois (cumulés ou consécutifs) **avant** votre inscription au registre des CPI entraîneront des frais supplémentaires. Voir Grille de tarification – Section « Frais communs pour le programme d'accès à la profession ».

10 AUTRES EXPÉRIENCES CONSIDÉRÉES

10.1 Stage

Il s'agit d'un stage en génie effectué après l'obtention de 60 crédits universitaires, mais avant l'obtention du diplôme donnant accès à l'Ordre. Les stages en génie qui ne sont pas encadrés par l'université (exemple : emploi d'été) sont également considérés comme des stages.

Un stage peut être reconnu dans le calcul des mois d'expérience. Un maximum de 8 mois pourra être accordé au CPI. Cependant, l'expérience acquise au cours d'un stage ne peut pas servir à démontrer l'acquisition de compétences.

Pour déclarer un stage, le CPI doit sélectionner « *Stage* », dans le menu déroulant relatif au « *Type d'expérience* ».

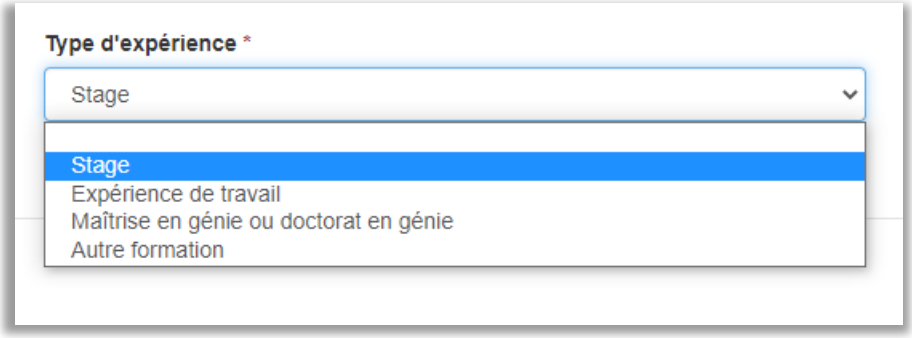

Après avoir sélectionné le type d'expérience, le CPI doit indiquer le nom de l'employeur et de son superviseur, le pays et la ville où le stage a été effectué, le titre de son poste ou de sa fonction, ainsi que la date de début et de fin de son stage.

Lorsque le CPI a effectué son stage à temps partiel, il doit le préciser. Les mois d'expérience seront accordés au prorata. On entend par temps partiel toute durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires.

De la même façon, le CPI doit déclarer toute interruption de travail supérieure à 30 jours consécutifs durant son stage.

Le CPI est ensuite invité à décrire sommairement le contexte de son expérience de stage ainsi que la ou les responsabilités qu'il a occupées au sein de l'entreprise.

Pour soumettre son stage, le CPI doit se rendre à la section « *Évaluation* » et cliquer sur la ligne du stage en question, puis cliquer sur le bouton « *Soumettre le stage* ».

Un crochet vert apparaît lorsque le stage a été soumis.

10.2 Expériences de travail antérieures

On entend par « expérience de travail antérieure » toute expérience de travail qui est terminée au moment de l'inscription du CPI au registre des candidats à la profession d'ingénieur.

Les expériences de travail antérieures s'adressent :

- aux candidats ayant exercé hors du Québec;
- aux candidats ayant terminé une expérience de travail au Québec avant leur inscription au registre. (Pour toute expérience de travail en cours au moment de l'inscription au registre, le CPI devra la déclarer comme s'il s'agissait d'une expérience de travail qu'il commence [voir le point 7.1, « Déclarer le début d'une expérience de travail »].)

10.2.1 Particularités

Le processus pour soumettre les expériences de travail antérieures est semblable au processus consistant à déclarer le début d'une expérience de travail. Le CPI est invité à déclarer tous les emplois en génie qu'il a occupés et qui sont en lien avec les éléments de compétence à démontrer. (Pour plus d'information, veuillez vous reporter au point 7.1.)

Toutefois, voici trois particularités relatives aux expériences de travail antérieures :

→ **Date de fin de l'expérience de travail** : Étant donné que l'expérience de travail est terminée, le CPI doit préciser la date à laquelle l'expérience de travail s'est terminée.

→ **Absence d'engagement du superviseur** : Étant donné que l'expérience de travail est terminée, le superviseur n'aura pas à s'engager à exercer son rôle de superviseur. Cependant, de la même manière que pour les expériences de travail débutées et non terminées, le superviseur devra, dès que le CPI soumettra son expérience, donner son consentement pour l'évaluer.

→ **Validation de l'admissibilité du superviseur** : Étant donné que l'expérience de travail est terminée, la validation de l'admissibilité du superviseur se fait à posteriori. En conséquence, si le superviseur n'est pas admissible, le CPI devra en trouver un autre. À défaut, son expérience ne pourra pas être prise en compte.

→ **Validation de la pertinence de l'expérience de travail** : L'Ordre valide que l'expérience de travail est en lien avec les éléments de compétence à démontrer. Étant donné que l'expérience de travail est terminée, la validation de la pertinence de l'expérience de travail se fait à posteriori. En conséquence, si l'expérience n'est pas pertinente, elle ne sera pas prise en compte.

10.2.2 Conseils de préparation

Pour se préparer le mieux possible, nous recommandons au CPI de prendre connaissance du tableau des compétences et des indicateurs (**Tableau 2**) ainsi que de l'échelle d'évaluation (**Tableau 1**), et de suivre les étapes initiales suivantes :

- s'assurer d'avoir un curriculum vitæ à jour indiquant les fonctions qu'il a occupées, et décrivant ses projets et réalisations au cours des périodes d'expérience professionnelle concernées. Cela sera une aide précieuse afin de sélectionner les projets pertinents pour démontrer l'atteinte des éléments de compétence.
- Pour chaque élément de compétence, nous recommandons au CPI de réfléchir à ses acquis d'apprentissage et à leurs impacts sur sa pratique afin de démontrer qu'il a acquis les éléments de compétence.

10.3 Maîtrises en génie (avec mention recherche) et doctorats en génie

Les périodes de recherche peuvent être reconnues dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences.

Pour les déclarer, le CPI doit sélectionner « Maîtrise en génie ou un doctorat en génie », dans le menu déroulant relatif au « Type d'expérience ».

Le CPI doit en outre indiquer le nom de l'université, le pays et la ville où la recherche est effectuée, ainsi que le titre de son poste ou de sa fonction (si la recherche a été effectuée au sein d'une entreprise) et la date de début de sa recherche.

Lorsque la recherche est effectuée à temps partiel, le CPI doit l'indiquer. On entend par temps partiel toute durée de recherche inférieure à 35 heures hebdomadaires. Le calcul de la période de recherche est fait au prorata du nombre d'heures à temps partiel.

De la même façon, le CPI doit déclarer toute interruption dans sa recherche supérieure à 30 jours consécutifs.

Le CPI est ensuite invité à décrire sommairement le contexte de sa recherche ainsi que la ou les responsabilités qu'il occupe au sein de l'entreprise.

10.4 Formations additionnelles ou certifications

Il s'agit d'activités de formation accomplies ayant mené à la délivrance d'une certification en génie ou connexe au génie. Ces activités de formation doivent s'être déroulées sur une période d'au moins une semaine (35 heures de formation), ou être équivalentes à un crédit universitaire (15 heures de cours et 30 heures de travaux personnels.

Ces activités de formation peuvent être reconnues pour démontrer l'acquisition de compétences. Elles ne sont cependant pas reconnues dans le calcul des mois d'expérience.

Le CPI est invité à déclarer toutes les formations additionnelles ou les certifications qu'il a suivies et qui sont en lien avec les éléments de compétence à démontrer.

Pour déclarer une formation additionnelle ou une certification, le CPI doit sélectionner « *Formation additionnelle ou certification* », dans le menu déroulant relatif au « *Type d'expérience* ».

Après avoir sélectionné le type d'expérience, le CPI doit indiquer le titre de la formation, la date où il l'a suivie, ainsi que le nom de l'organisme de formation. Le CPI doit également joindre une copie de l'attestation ou de la certification remise au terme de la formation.

Une formation additionnelle ou une certification en lien avec les éléments de compétence permet de démontrer l'acquisition de compétences. Le processus de soumission d'une formation additionnelle ou d'une certification est semblable au processus consistant à déclarer le début d'une expérience de travail (veuillez vous reporter au point 7.1).

Pièce jointe : Le CPI doit joindre tout document pertinent à l'analyse de son dossier tel qu'une attestation de réussite, un document attestant le nombre d'heure de formation, etc.

11 ANNEXES

Tableau 2 - Indicateurs

Il est important de noter que les éléments de compétences inscrits en bleu sont ceux devant être démontrés grâce à une expérience en génie acquise dans un environnement canadien.

COMPÉTENCES (6)	**Éléments de compétence (28)**	**INDICATEURS** (Exemples de tâches ou d'habiletés qui illustrent l'acquisition d'une compétence)
1. Avoir les compétences techniques requises	**1.1 Règlements, codes et normes** Comprendre les règlements, codes et normes, y compris les règlements, codes, normes et pratiques qui s'appliquent au génie québécois ou canadien.	1. Déterminer les exigences juridiques et réglementaires des activités du projet et s'y conformer. 2. Tenir compte des codes et des règlements dans la conception. 3. Préparer des rapports d'évaluation de conformité des projets aux codes, normes et règlements. 4. Reconnaître la nécessité de concevoir le projet en conformité avec le code en tenant compte de sa faisabilité. 5. Être au fait de toutes les clauses spécifiques de durabilité qui ont été ajoutées aux directives concernant les pratiques qui s'appliquent à la région, et les appliquer le cas échéant.
	1.2 Contraintes de projet et de conception Connaître les matériaux, ou les opérations selon le cas, les contraintes de projet et de conception, et la conception optimisée répondant au but ou à l'usage prévu, en tenant compte des impacts interdisciplinaires.	1. Connaître les contraintes liées aux matériaux, aux opérations, aux projets et à la conception, par exemple ce qui concerne le coût, la conception, les matériaux, la main-d'œuvre, l'échéancier, le budget, la production. 2. Connaître les autres domaines professionnels et techniques ainsi que la façon dont on doit en assurer la coordination. 3. Comprendre le rôle des différentes professions dont les pratiques se superposent à celles de l'ingénierie ou interagissent avec elles, et comprendre aussi les règlements qui concernent les personnes exerçant ces professions.
	1.3 Identification et atténuation des risques Analyser les risques techniques et proposer des solutions pour les atténuer.	1. Bien comprendre les objectifs, les principes fondamentaux, les pratiques, les procédures et les fonctions de protection des systèmes ou d'atténuation des dommages/risques. 2. Définir les zones à risque, notamment les facteurs de risque et leurs impacts. 3. Élaborer des plans de gestion/d'atténuation des risques (élimination, atténuation, prévention). 4. Comprendre la différence entre les questions de risque technique et les questions de sécurité publique.
	1.4 Application de la théorie	1. Préparer les spécifications techniques.

	Appliquer des connaissances en ingénierie pour concevoir des solutions.	2. Utiliser la théorie et les calculs pour trouver des solutions. 3. Expliquer l'élaboration de la solution de conception optimale ou privilégiée et indiquer pourquoi elle a été choisie.
	1.5 Techniques de solution Être apte à comprendre les techniques de solution et à vérifier les résultats de façon indépendante.	1. Comprendre les principes d'ingénierie utilisés dans l'application de programmes de conception informatique et décrire la façon dont les résultats sont vérifiés et confirmés. 2. Participer à l'étude et à la vérification des techniques de solution ou des méthodes d'analyse. 3. Participer à la validation de la conception/solution en tenant compte des paramètres, des critères, des méthodes d'analyse, des essais, des simulations, etc.
	1.6 Sensibilisation à la sécurité Connaître les règles, codes et normes canadiens en matière de sécurité, et être sensibilisé à l'importance de les respecter. Démontrer une sensibilisation à la sécurité sur le site et aux exigences d'autorisation/de certification applicables, et être à l'affut des risques de sécurité inhérents à la conception.	1. Connaître les règlements de sécurité. 2. Déterminer quels sont les questions de sécurité, les mesures de sécurité et l'équipement de sécurité qui s'appliquent aux opérations de systèmes ou aux programmes de maintenance, intégrer les éléments requis aux systèmes ou programmes et les passer en revue. 3. Tenir compte de façon explicite des considérations en matière de sécurité publique et de sécurité humaine dans la conception et dans toute autre activité pertinente. 4. Comprendre les risques de sécurité associés aux processus et en tenir compte. 5. Déterminer les équipements de protection pertinents et les modifications de processus nécessaires pour atténuer les risques pour la sécurité.
	1.7 Les systèmes et leurs composants Comprendre les systèmes et leurs composants.	1. Comprendre chaque élément d'un processus. 2. Démontrer et comprendre les interactions et les contraintes dans le comportement de l'ensemble du système. 3. Gérer les processus dans l'ensemble du système (surveiller les processus pour obtenir des résultats optimaux et les modifier si nécessaire).

	1.8 Examen par les pairs et contrôle qualité Comprendre l'importance de l'examen par les pairs et de la gestion de la qualité qui sont essentiels à la pratique de l'ingénierie au Canada. Comprendre le concept du contrôle de la qualité en cours de conception et de construction, y compris les vérifications et les revues indépendantes de conception, les vérifications sur sites et les revues de projets.	1. Effectuer des contrôles, y compris des contrôles sur le terrain, pour vérifier la validité de la conception. 2. Mettre en pratique les principes de gestion de la qualité. 3. Vérifier que le travail est conforme aux plans et aux spécifications. 4. Préparer les plans de contrôle de la qualité, dont les paramètres de fréquence et de tests pour des processus ou des produits spécifiques. 5. Évaluer les résultats des tests, déterminer s'ils sont adéquats et développer des mesures recommandées. 6. Participer à l'examen par les pairs. 7. Démontrer que le projet, les systèmes ou les sous-systèmes achevés répondent aux objectifs en termes de fonctionnalité et de performance opérationnelle.
	1.9 Documentation d'ingénierie Transférer les objectifs de conception aux dessins, croquis et documents. Comprendre le processus de transmission des informations de conception.	1. Passer en revue les conceptions effectuées par d'autres et leur faire part des constats et des problèmes, et proposer des solutions de rechange. 2. Communiquer ses idées et concepts aux membres de l'équipe du projet. 3. Comprendre la valeur des rapports d'achèvement de projet et des rapports des leçons tirées qui s'appliqueront aux futurs projets réalisés, par soi ou par d'autres. 4. Produire des croquis, notes, documentation et documents de conception pour la préparation des appel d'offres et des documents/dessins préliminaires et finaux qui seront acceptés par le client et approuvés par les organismes de réglementation.
	1.10 Développement durable, social, économique et environnemental Comprendre les mesures nécessaires à la protection du public et les méthodes d'atténuation des effets néfastes.	1. Suivre les règlements et les conseils de sécurité publique pendant la conception et l'exécution du projet. 2. Prioriser la protection du public en tenant compte des enjeux clients et des questions de santé et sécurité, de protection de l'environnement et de principes de développement durable.

2. Communiquer efficacement	**2.1 Communication verbale** Communiquer verbalement dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	1. Communiquer de façon claire et concise. 2. Communiquer les données officielles du projet aux membres de l'équipe, aux clients et aux fournisseurs. 3. Exprimer de façon claire les questions et idées techniques ou non techniques au personnel technique ou non technique. 4. Faire des présentations ou offrir des sessions de formation à des groupes techniques ou non techniques; faire des présentations à des supérieurs ou des subalternes, à l'interne (collègues) ou à l'externe (clients). 5. Présenter les paramètres du projet au public. 6. Participer activement aux réunions. 7. Suivre une formation en communication verbale.
	2.2 Communication écrite Communiquer efficacement par écrit avec les membres d'équipe, les clients, les fournisseurs et les membres du public dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	1. Adapter ses communications à ses interlocuteurs. 2. Rédiger et réviser des documents techniques. 3. Rédiger des notes de service et des rapports clairs et concis pour le personnel technique ou non technique. 4. Utiliser des dessins et des croquis pour démontrer les concepts et les points essentiels. 5. Préparer des rapports écrits sur un sujet technique. 6. Préparer des rapports écrits qui s'appuient sur des observations de terrain. 7. Suivre une formation sur la rédaction de rapports techniques. 8. Travailler avec les programmes de la suite Office (Excel, Word, Outlook et navigateur Internet).
	2.3 Lecture et compréhension Communiquer efficacement dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	1. Réviser des documents techniques, comprendre leurs implications et en résumer les points essentiels.

3. Gérer un projet	**3.1 Principes de gestion de projets** Être sensibilisé aux principes de gestion de projets.	1. Être sensibilisé aux problèmes liés à la planification des ressources, au budget, à la gestion du changement, à la gestion de la portée du projet, à l'échéancier et aux imprévus dans toutes les phases de la gestion de projets. 2. Comprendre les impacts qu'ont les avantages et les risques de diverses solutions de conception sur un projet. 3. Comprendre les besoins et les attentes des clients internes et externes.
	3.2 Niveau de responsabilité Démontrer un niveau croissant de responsabilité pour la planification et l'exécution de projets.	1. Suivre l'élaboration des plans de gestion de projets et y contribuer. 2. Être à l'affut des améliorations et des exigences futures, de même que des projets en cours. 3. Démontrer une responsabilité croissante pour la gestion et les contacts clients. 4. Démontrer l'effet positif des activités de gestion de projets et des interactions avec les autres dans le développement du volet pratique du candidat. 5. Participer à la gestion et à l'adaptation d'un calendrier. 6. Être sensibilisé aux enjeux liés à d'autres domaines qui peuvent avoir une incidence sur le projet, tout en gardant la communication ouverte pour discuter de ces problèmes et les résoudre. 7. Intégrer l'analyse de durabilité dans les descriptions de projet.
	3.3 Attentes versus ressources Gérer les attentes en fonction des ressources disponibles.	1. Mettre à jour périodiquement le calendrier et le budget, et communiquer l'état d'avancement du projet. 2. Fournir une évaluation du marché ou des ressources disponibles pour un projet. 3. Respecter l'échéancier sans pour autant compromettre les autres aspects du projet (ex. : santé et sécurité, environnement, qualité, aspects financiers, etc.).

	3.4 Aspects financiers et budgétaires Comprendre les aspects financiers du travail.	1. Prendre en compte le budget du projet pendant la conception et la construction. 2. Fournir un rapport technique/financier et en comparer les options. 3. Comprendre la place qu'occupent les finances dans les prises de décisions d'affaires. 4. Comprendre les principes de préparation du budget et du financement. 5. Comprendre les processus d'affaires pertinents. 6. Comprendre le développement et l'exécution de contrats. 7. Élaborer des plans de gestion/d'atténuation des risques financiers (élimination, atténuation, prévention).
	3.5 Réponse aux rétroactions Demander une rétroaction et y donner suite.	1. Mettre en œuvre les enseignements tirés et les revues de performance au cours des réunions. 2. Comprendre la portée d'un projet et agir de façon appropriée lorsqu'un projet dépasse la portée initiale.
	3.6 Cycle de vie du projet et du processus Être exposé aux différentes étapes du cycle de vie du projet/processus, depuis la conception et l'étude de faisabilité jusqu'à l'exécution.	1. Identification : cerner l'idée initiale du projet et décrire sa conception préliminaire. 2. Préparation : fournir une conception détaillée couvrant les aspects techniques et opérationnels. 3. Évaluation : analyser le projet des points de vue technique, financier, économique, social et environnemental. 4. Élaboration des documents de spécifications et d'appel d'offres : préparer les documents de spécification, d'appels d'offres, de préqualification, d'évaluation des appels d'offres et d'octroi de contrats. 5. Mise en œuvre et suivi de la solution : effectuer les activités liées au projet, y compris les vérifications périodiques de leur progression et les rétroactions. 6. Soutenir les activités d'exploitation.
4. Travailler en équipe	**4.1 Travailler efficacement** Travailler efficacement avec différents domaines/personnes.	1. Démontrer du respect pour les responsabilités et l'expertise des autres. 2. Intégrer l'ingénierie avec les autres domaines. 3. Démontrer du leadership en répondant aux objectifs de l'équipe. 4. Collaborer activement. 5. Adhérer aux objectifs et respecter les décisions et les priorités.
	4.2 Résolution de conflits	1. Démontrer du leadership lorsqu'il faut résoudre des

	Contribuer à résoudre les conflits.	conflits. 2. Viser des résolutions de conflits bénéfiques. 3. Suivre une formation en résolution de conflits. 4. Démontrer une attitude positive. 5. Démontrer une ouverture aux commentaires et aux critiques. 6. Se souvenir de situations où on a reçu une rétroaction et de la façon dont on a réagi à cette rétroaction.
5. Agir professionnellement	**5.1 Code d'éthique** Travailler avec intégrité, de façon éthique et en suivant les normes professionnelles.	1. Se conformer au Code de déontologie des ingénieurs en vigueur au Québec ou à celui du lieu où on exerce ses activités. 2. Faire preuve d'éthique professionnelle afin de répondre aux objectifs d'affaires. 3. Comprendre comment les conflits d'intérêts peuvent nuire à sa pratique.
	5.2 Reconnaître les limites de ses compétences Connaître son propre champ de pratique et d'expertise.	1. Poser des questions, demander de l'aide et intégrer les contributions reçues. 2. Interagir avec son superviseur, ses collègues et les autres parties. 3. Reconnaître son niveau d'expertise et les limites de ses compétences.
	5.3 Responsabilité professionnelle Comprendre ce qu'est la responsabilité professionnelle.	1. Être sensibilisé aux questions de responsabilité professionnelle potentielle dans tous les aspects de son travail. 2. Démontrer des qualités personnelles telles que le jugement, la rigueur, l'esprit d'analyse et l'esprit d'initiative.
	5.4 Usage du sceau et de la signature Maitriser les lignes directrices concernant les documents d'ingénierie.	1. Bien comprendre l'usage du sceau et de la signature. 2. Consigner ses activités, ses décisions et les travaux réalisés dans un registre. 3. Maintenir la traçabilité de ses documents. 4. Protéger la sécurité, la pérennité et la confidentialité des informations.

6. Gérer son développement professionnel	**6.1 Activités de formation professionnelle** Démontrer que des activités de formation professionnelle ont été suivies.	1. Participer à des comités et à des groupes de travail communautaires, techniques, industriels ou d'associations professionnelles. 2. Prendre part à diverses activités d'autoformation et de développement professionnel structurées afin d'être à jour dans son champ de pratique professionnel et de pouvoir le démontrer aux autorités concernées.
	6.2 Définir ses besoins de formation Prendre conscience de ses lacunes de connaissances et des domaines nécessitant une formation complémentaire.	1. Analyser ses lacunes de connaissances et de compétences, et souligner celles qui sont à combler. 2. Définir ses lacunes et ses besoins additionnels de formation. 3. Faire une autocritique et déterminer les moyens de corriger ses lacunes.
	6.3 Plan de développement professionnel Élaborer un plan de développement professionnel pour combler ses lacunes et se tenir au fait des nouveautés dans son champ de pratique.	1. Prévoir continuer sa formation dans les domaines où des lacunes sont reconnues et remédier à ses lacunes de connaissances. 2. Se tenir à jour dans son champ de pratique professionnelle en participant à des activités planifiées telles que des activités d'autoformation et de développement professionnel structurées. 3. Être au fait des dernières nouveautés technologiques et des développements dans son champ de pratique. 4. Mettre en pratique ses nouvelles compétences.

Tableau 3 – Les étapes d'évaluation du superviseur

Stage

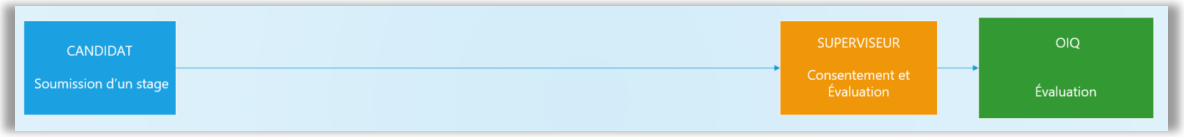

En tant que superviseur, vous devez consentir à évaluer le stage du candidat. L'évaluation consiste à confirmer ou corriger l'information soumise par le candidat quant à ses responsabilités et les dates de son stage, en plus d'émettre d'éventuels commentaires que vous jugez pertinents.

Expérience débutée

(Expérience de travail, maîtrise et doctorat en génie)

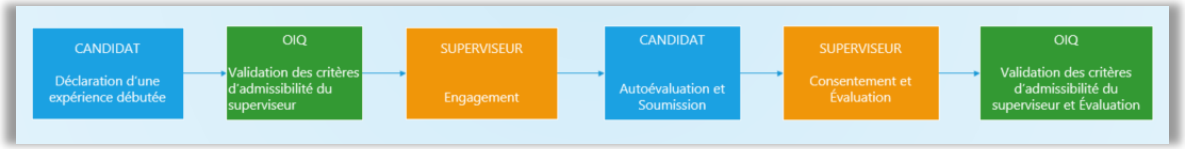

Une fois que l'Ordre a validé que vous rencontrez les critères pour être superviseur, vous devez vous engager à superviser le candidat et à évaluer son expérience lorsqu'elle prendra fin.

Lorsque le candidat termine son autoévaluation et soumet son expérience, vous devez donner votre consentement à l'évaluer. L'évaluation consiste à valider l'information soumise par le candidat quant à son expérience (dates, responsabilités, niveau atteint) et à nous faire part de votre point de vue général sur l'expérience du candidat.

Dans le cadre de son évaluation, l'Ordre valide de nouveau que vous respectez toujours les critères d'admissibilité pour être superviseur.

Expérience terminée

(Expérience de travail, maîtrise et doctorat en génie)

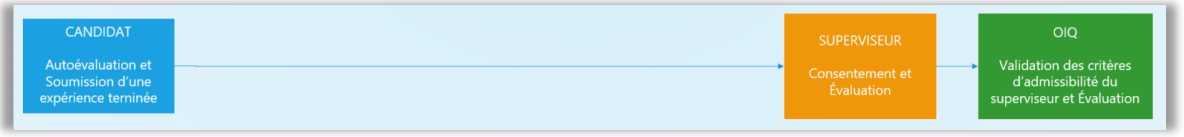

En tant que superviseur, vous devez consentir à évaluer l'expérience soumise par le candidat. L'évaluation consiste à valider l'information soumise par le candidat quant à son expérience (dates, responsabilités, niveau atteint) et à nous faire part de votre point de vue général sur l'expérience du candidat.

Dans le cadre de son évaluation, l'Ordre valide que vous respectez les critères d'admissibilité pour être superviseur.